



## AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N° 132 DSQ-AAP-2022

---

### PHASE DE GENERALISATION DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE

---

Date de clôture de l'appel à candidatures: le 30/09/2022

**1. Qualité et adresse des autorités de tarification :**

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

**2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :**

L'ARS de Corse, en charge par la CNSA, lance un appel à candidatures pour la phase de généralisation du programme ESMS numérique.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Instruction N°DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».
- Instruction CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ;
- Feuille de route stratégique du numérique en santé – Accélérer le virage numérique – Mai 2019.
- Trajectoire du numérique en santé adaptée pour le secteur médico-social – Janvier 2021.

Depuis 2021, la phase d'amorçage du programme ESMS numérique, a permis de sélectionner 238 projets, soit 6200 ESSMS financés.

Pour cette année 2022, le programme ESMS numérique entre dans sa phase de généralisation. Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie<sup>1</sup> et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

Le programme ESMS numérique permet d'acquérir un nouveau logiciel DUI ou être accompagné dans la maîtrise d'ouvrage du projet. La solution DUI doit être conforme au cahier des charges national, et le cas échéant, à la version du DSR Ségur en vigueur et de garantir la mise en conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé.

Les exigences en matière de déploiement des usages sont renforcées pour favoriser la transformation des pratiques et des organisations. Les financements et les modalités évoluent, à l'exception des financements destinés aux petits organismes gestionnaires (composés idéalement de 8 ESMS pour la région Corse) qui sont maintenus à l'identique.

**3. Appel à projets :**

L'appel à projets est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

---

<sup>1</sup> Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)

#### **4. Calendrier, modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

- Ouverture de l'appel à projets : **du 18/03/2022 au 30/09/2022**
- Fenêtres de dépôt des candidatures :

Les porteurs de projets déposent leur candidature sous l'outil PAI numérique (GALIS) du 18/03/22 au 30/09/22. L'appel à projet est constitué des deux fenêtres de sélection des candidatures :

- ⇒ **1<sup>ère</sup> fenêtre du 18/03/2022 jusqu'au 15/06/2022.**
- ⇒ **2<sup>ème</sup> fenêtre du 16/06/2022 jusqu'au 30/09/2022.**

- Sélection des candidats :

Chaque fenêtre sera constituée d'un comité de sélection interne à l'Ars et d'un comité de validation à responsabilité partagée avec les services concernés de la Collectivité de Corse. A l'issue de l'instruction du projet éligible et jugé prioritaire, l'ARS notifie un accord conditionnel au porteur de projet.

- Notification des crédits :

L'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 30 décembre 2022. L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet l'informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide attribuée. Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse avec la participation de la Collectivité de Corse et ses directions compétences au regard du périmètre.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite 30/09/2022 seront irrecevables. Les dossiers jugés incomplets par les services instructeurs seront également déclarés irrecevables.

Les dossiers reçus complets seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 3 ordres :

- Critères de recevabilité : autodiagnostic de l'ANAP, complétude du dossier, non redondance des financements ESMS numérique et critères de conformité ;
- Critères de priorisation ; motivation du porteur, périmètre fonctionnel et structures concernées ;
- Critères d'utilisation :
  - Cibles d'utilisation pour les services socles (Taux d'utilisation de la MS Santé, Taux d'utilisation du DMP)
  - Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours (Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-Prescription, Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé).
  - Cibles d'utilisation pour le DUI (Taux de dossiers actifs, Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé, Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement).

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères de recevabilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La directrice générale de l'ARS notifiera un accord préalable aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projet.

**5. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard (délai de rigueur), le 15/06/2022 (1<sup>ère</sup> fenêtre) ou le 30/09/2022 (2<sup>ème</sup> fenêtre) par voie dématérialisée dans l'outil PAI numérique de la CNSA : <https://galis-subsventions.cnsa.fr>

**6. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au sein de l'appel à projets.

**7. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique.
- délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse.

A Ajaccio, le 14/03/2022

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



---

Marie-Hélène LECENNE

